Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240925-DEL20240925_10-AR
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale Architecture et patrimoine Landes

Maïté DENAVIT
Architecte des Bâtiments de France

Mont de Marsan, le 5 août 2024

Objet : Création des périmètres délimités des abords des monuments historiques de la ville de DAX

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 juillet 2024, vous sollicitez l'accord pour la création des périmètres délimités des abords (PDA) des 9 monuments historiques du centre-ville et la modification du périmètre délimité des abords du parc du Sarrat. J'accuse bonne réception des rapports de présentation établis par votre bureau d'étude et des compléments d'informations sollicités auprès de vos services et je vous en remercie.

Cette procédure de création et de modification est effectuée dans le même temps que la procédure de création du SPR dont la proposition de périmètre a été validée par la CNPA en date du 31 mai 2024. Dans ce contexte d'étude globale, les PDA du centre-ville sont substitués par les limites du périmètre du SPR et le PDA du parc du Sarrat a été modifié pour n'inclure que ses abords immédiats.

Seuls les abords des arènes ont appelé un travail plus fin de définition, compte tenu de la nature de ses abords et de leurs enjeux :

- Enjeu de paysage d'entrée de ville : les arènes et les parcelles en vis à vis constituent l'entrée de ville nord-est au droit du pont des arènes.
- Les abords des arènes sont constitués du parc « des arènes » et de son extension par des installations sportives projetées par Cornudet (cf rapport de présentation)
- Les co-visibilités établies notamment depuis le pont des arènes, le boulevard des spots et le boulevard Yves du Manoir.

Par ailleurs :

- Enjeu de planification urbaine : parcelle stratégique d'entrée de ville appelant un programme public.

…/…

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240925-DEL20240925_10-AR
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

- Propriété : les parcelles AH 109 et AH 110 appartiennent à la ville de Dax et les parcelles AH 81 et AH 108 appartiennent à l'Union sportive dacquoise

En somme, il apparait compte tenu de la position urbaine stratégique de la parcelle et des programmes publics qui sont en cours de réflexion, que l'objectif d'encadrement relève plus de la qualité architecturale et paysagère des constructions et des aménagements à venir que d'un enjeu de conservation qui appelle l'expertise de l'architecte des bâtiments de France. Les parcelles en vis à vis des arènes peuvent donc être exclues du PDA des arènes.

Les PDA proposés reçoivent donc un accord.

Je vous prie d'accepter, monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Maïté DENAVIT

Cheffe de l'UDAP des Landes
Architecte des Bâtiments de France

Destinataire :
Le président du Grand-dax
Monsieur Julien Dubois
20 avenues de la gare
40100 Dax

Copie :
DRAC-NA, conseillère pour l'architecture
Préfecture des Landes, Madame la Préfète
Sous-préfecture de Dax, Monsieur le sous-préfet